

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la pêche
et de la mer

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 14 février 2025

**portant approbation d'une troisième version de la méthode pour le label « Bas-Carbone »
intitulée « méthode Reconstitution de Peuplements Forestiers Dégradés »**

NOR : TECR2501724S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la pêche et
de la mer**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Energie et du climat du 19 avril 2019 portant
approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode reconstitution des
peuplements forestiers dégradés »

Vu la demande de révision de la méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements
forestiers dégradés » transmise par le centre national de la propriété forestière par oral en janvier
2021 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 avril 2024 au 5 mai
2024, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la version transmise par courriel le 14 février 2025 permet de répondre aux
remarques soulevées lors des consultations organisées à partir de janvier 2021 entre les différents
membres du groupe de travail organisé par le Label Bas Carbone ;

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par le centre national de la propriété forestière
permettent de démontrer la conformité de la méthode « reconstitution des peuplements forestiers
dégradés » révisée aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode reconstitution des peuplements forestiers dégradés », dans sa
version transmise par le courriel du 14 février 2025 susvisé, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le 14 février 2025

Pour la ministre et par délégation :

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU